

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 5 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, , Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Monsieur Jean-Louis CORTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis CORTI, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024 - DEL20250305-01**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024.

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20250305-02

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de nommer Monsieur Jean-Louis Corti, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

## 3. BUDGET FORET 2025 - DEL20250305-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le programme de travaux 2025 pour la Forêt a été présenté en commission « finances et moyens généraux, affaires domaniales », le 19 février 2025, à savoir :

	<i>montants estimés</i>	
	H.T.	TTC
<b>Programme des travaux d'exploitation pour 2025</b>		
- Etat de prévision des coupes (recettes)	77 720 €	93 264 €
- Prévision concernant les coupes de bois sur pied	670 €	804 €
<b>Total des recettes prévisionnels (A)</b>	<b>78 390 €</b>	<b>94 068 €</b>
Dépenses d'abattage et de façonnage (régie et entreprise)	25 280 €	30 336 €
Dépenses de débardage et de câblage	13 820 €	16 584 €
Dépenses de façonnage de stères de bois de chauffage	495 €	594 €
Dépenses d'exploitation mécanisée (abattage et débardage)	3 720 €	4 464 €
Sécurisation de bois en bordure de route ou de forêt	792 €	951 €
Total des frais (honoraires et gestion)	4 852 €	5 822 €
<b>Total des frais d'exploitation (B)</b>	<b>48 959 €</b>	<b>58 751 €</b>
<b>Programme des travaux patrimoniaux pour 2025</b>		
L'ensemble des travaux prévus s'élève à	11 295 €	13 554 €
Assistance technique	2 228 €	2 674 €
<b>Total travaux patrimoniaux (C)</b>	<b>13 523 €</b>	<b>16 228 €</b>

Le bilan prévisionnel de la gestion de la forêt pour 2025  
présenterait donc un excédent de (A) – (B) – (C):

**+ 15 908 € H.T.**  
**+ 19 089 € TTC**

Les travaux d'investissement sont détaillés en annexe n°1. Un point sera effectué avec l'ONF en fin de premier semestre.

En accord avec les services de l'ONF, les travaux seront suivants donc exécutés :

- Travaux de maintenance – parcellaire
- Travaux sylvicoles
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier
- Travaux d'infrastructure
- Travaux environnementaux
- Travaux d'accueil du public
- Travaux divers

Le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2026, est le suivant :

Parcelle	Programme	Proposition	Type coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
6_a	2026	2026	Amélioration indifférenciée	6,43	34	Bois façonné
7_a	2026	2026	Amélioration indifférenciée	4,65	35	Bois façonné
8_r	2026	2026	Amélioration indifférenciée	2,63	65	Bois façonné
24_a	2026	2026	Amélioration indifférenciée	9,96	45	Bois façonné
26_a	2026	2026	Amélioration indifférenciée	11,13	38	Bois façonné
27_a	2026	2026	Amélioration indifférenciée	11,97	32	Bois façonné

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- d'adopter le programme de travaux forestiers d'exploitation et patrimoniaux pour 2025,
- d'adopter le programme des coupes à marteler pour 2026.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que la commission forêt s'est déroulée le 19 février 2025, en présence du M. SAEMANN, Technicien ONF, qu'il remercie pour les explications précises fournies. Il présente les dépenses et recettes prévisionnelles transmises par l'ONF et détaillées lors de la commission.

Il indique qu'un excédent a déjà été constaté en 2024 bien qu'une partie des coupes de 2024 ne seront intégrées qu'au budget 2025. C. Risser souligne les efforts portés sur la gestion de la forêt ces dernières années, lesquels ont porté leurs fruits. Il rappelle que la commission a émis un avis favorable à l'affectation de l'excédent, après travaux, à la plantation d'espèces résilientes qui tolèrent les évolutions climatiques, de sorte que nos enfants et petits enfants aient encore une forêt. Une petite série de plantation est déjà prévue cette année.

S. ARGER souhaite revenir sur les plantations de cèdres évoquées lors de la commission. Elle salue la volonté de penser aux générations futures. Elle a effectué des recherches sur cette espèce, originaire de l'Atlas. Pour elle, l'adaptation de cette espèce est parfois difficile dans nos régions et elle estime qu'il faut aussi tenir compte de la biodiversité locale.

Vu le coût que peut représenter des plantations, elle se demande s'il ne serait pas préférable de privilégier la régénération.

Pour C. RISSER l'introduction ne sera que partielle, la régénération étant déjà pratiquée ainsi que l'a exposé M. SAEMANN, Technicien forestier, en commission. Il précise qu'il n'est pas spécialiste de la question, toutefois il y a beaucoup de cèdres dans le secteur qui résistent bien. La question est de savoir s'il s'agira de cèdre de l'Atlas ou du Liban.

Pour lui, il faut combiner la régénération et l'implantation de nouvelles espèces, comme le préconise M. SAEMANN et veiller à l'équilibre. Il ne s'agit pas de monoculture.

Concernant le coût, il précise que ces cèdres sont déjà produits en alsace sous serres, mais bien entendu il faut les protéger du gibier ce qui engendre un certain coût, qui n'est toutefois pas exorbitant.

Pour S. ARGER, il est tout de même important de prendre en compte la question.

C. RISSER confirme, à la demande de H. FRANCK, que la proposition d'implantation du cèdre a été formulée par L'ONF.

Il rappelle que l'objectif général poursuivi est à la fois la régénération et l'introduction de nouvelles espèces adaptées à l'évolution climatique, de sorte à assurer la pérennité de notre forêt.

F. Kohler salue également la proposition de l'ONF de régénérer la forêt mais il insiste sur le fait qu'il faut aussi penser au Schimberg et évoque notamment le risque d'incendie en présence de nombreux pins dans ce secteur.

En conclusion, C. Risser rappelle que le budget proposé est bien entendu prévisionnel et qu'un point sera fait en septembre avec M. SAEMANN.

Il invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer à la visite en forêt avec M. SAEMANN, le 24 mai 2025.

#### **4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - DEL20250305-04**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

##### **1) Principe**

Le code général des collectivités territoriales fait obligation, aux communes de plus de 3500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Le rapport présenté par le Maire porte sur les propositions qui seront soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Pour l'essentiel le débat vise à éclairer le Conseil sur les principales mesures envisagées et de recueillir les avis et propositions des élus. Il n'emporte pas d'engagements financiers mais fixe les orientations susceptibles d'être prises en compte pour l'exercice.

Un vote intervient pour acter la tenue du débat sans engager l'instruction, à venir, du budget primitif.

Aucune obligation n'impose de ce faire pour le Conseil Municipal de Buhl, dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Néanmoins, depuis le début de la mandature, les notions de transparence, du respect des règles démocratiques et du souci, partagé, de faire évoluer la gestion de la commune vers une plus grande rigueur, militent pour l'organisation d'un tel débat.

## **2) Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les conséquences pour la collectivité, de la crise liée à la pandémie de la Covid, de la guerre en Ukraine et de l'inflation subséquente sont résorbées en grande partie.

Les prévisions budgétaires de 2024 ont été respectées et le montant final de l'exercice qui sera constaté par le compte administratif devrait être à l'identique de celui de l'exercice 2023, c'est-à-dire en léger excédent.

Pour 2025, plusieurs éléments notables sont à souligner.

A l'heure où ces lignes sont rédigées aucune notification n'est transmise aux communes par les services de l'Etat sur l'indexation des bases fiscales, ni sur le montant des dotations.

Par ailleurs, le prix du gaz devrait rester stable par rapport à 2024, voire selon certaines projections, en légère décline.

Le coût de l'électricité, pour les besoins en éclairage et les bâtiments communaux devrait connaître une diminution significative en raison de la baisse des prix à intervenir au courant de l'année et en raison des économies substantielles liées aux politiques initiées par le Conseil Municipal en matière de gestion de l'éclairage public.

Les fournitures, les achats, les contrats passés auprès des fournisseurs sont impactés par l'inflation mais devraient rester au même niveau qu'en 2024.

Il n'est pas prévu de fluctuation majeure des coûts de la masse salariale qui reste cependant conditionnée par les mouvements de personnel (embauches, départs, maladie, etc)

Le contexte international, toujours tendu, et les incertitudes liées à la situation économique et à l'instabilité politique actuelle invitent toujours à la prudence dans la gestion de nos dépenses et de nos recettes.

En conséquence, les propositions faites s'articuleront sur les options suivantes :

- Maintien et/ou adaptation des dépenses de fonctionnement aux valeurs de 2024 pour les postes budgétaires de fournitures et d'entretien. Comme en 2024 elles constateront les travaux de réfection de voirie précédemment imputées en section d'investissement en raison de nouvelles règles budgétaires. De facto, la TVA ne pourra plus être récupérée pour ce type de travaux.
- Pour les subventions et les aides versées, notamment aux associations, il sera proposé de maintenir les dotations.

- Les dépenses de personnel évolueront en fonction des avancements de grade, des nominations de contractuels destinés à devenir stagiaires. A priori les revalorisations indiciaires, décidées par l'Etat, ne devraient pas être actualisées en 2025.
- La charge de la dette marquera une diminution d'environ 7 000€ du fait du remboursement, en 2024, de la dernière annuité d'un prêt réalisé auprès de la CAF pour la construction du périscolaire.
- La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne n'a plus été utilisée depuis 2021. Le résultat net attendu de l'exercice 2024 devrait permettre de ne plus y recourir.
- Pour les recettes, en l'absence d'information sur une indexation des bases de la fiscalité locale par les services fiscaux, il conviendra d'apprécier, lors de l'élaboration du budget, le montant à venir. A priori les taux de la fiscalité ne seront pas augmentés
- Les investissements seront financés, en principe, en autofinancement. Ils porteront pour l'essentiel :
  - Sur l'aménagement du Centre (démolition des deux maisons, sécurisation de la voirie).
  - La rénovation de l'éclairage public sera poursuivie et fait l'objet d'une Autorisation de Programme (A.P.)
  - La rénovation des voiries sera poursuivie pour des montants similaires à 2024.
  - Pour les dépenses de bâtiment, l'effort portera principalement sur la toiture de l'église.
  - Une autorisation de programme a été créée (A.P.) pour la mise en œuvre pluriannuelle d'équipements en matière de vidéoprotection. Une première tranche a été réalisée fin 2024/début 2025.
  - Une contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) est en cours, en vue de l'acquisition de parcelles au centre du village.

Il s'agit là, pour l'essentiel, les orientations proposées. L'élaboration et l'équilibre du budget acteront leur finalisation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de prendre acte des orientations budgétaires susmentionnées pour l'année 2025.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser indique qu'à ce jour les bases prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par la DGFIP. Il précise toutefois que celles-ci seront réactualisées de +1,7% par la DGFIP. Il rappelle qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2020 et qu'aucun ne sera prévu cette année. Tous les investissements seront réalisés en autofinancement. Cette année encore, il ne sera pas proposé d'augmentation des taux d'imposition.

Concernant le projet l'acquisition de l'ancien Crédit Mutuel, S. Arger demande quel est le projet de la Municipalité, n'en n'ayant plus souvenir.

C. Risser rappelle que ce dossier a été évoqué à de nombreuses reprises, notamment en commission travaux et commission réunies ; il a été décidé de lancer un appel à projets ainsi que cela a été fait pour l'aire Mathias, pour afin que l'ensemble du Conseil Municipal puisse avoir connaissance des propositions. L'objectif étant de revitaliser le centre du village en maîtrisant ce qu'il s'y passe.

Il précise que c'est l'EPF qui achètera pour le compte de la commune. Le bien n'entrera dans le patrimoine de la commune que lorsque le projet sera défini, puis revendu à l'acquéreur retenu dans le cadre de l'appel à projets. La commune règlera des frais de gestion le temps du portage par l'EPF mais elle n'aura pas à financer l'acquisition du bien.

## 5. TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2025 - DEL20250305-05

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le service Jeunesse propose dans le cadre des prochaines animations du centre de loisirs de l'été 2025, plusieurs mini-séjours ainsi que des journées sorties.

- Un mini-séjour « Equitation-nature » pour les jeunes de 9 à 15 ans, en pension complète sur 4 jours qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2025 au Centre Equestre de THIEFOSSE dans les Vosges.
- Deux mini-séjours qui se dérouleront dans le verger de l'Ecole Koechlin :
  - Pour les enfants de 4 à 7 ans : du 21 au 22 juillet 2025, sur 2 jours et 1 nuitée
  - Pour les enfants de 8 à 11 ans : du 23 au 25 juillet 2025, sur 3 jours et 2 nuitées
- Une journée sortie au Parc de Cigoland à Kinzheim, le 28 août 2025, pour le groupe des petits,
- Une journée sortie Europa-Park à Rust, le 28 août 2025, pour le groupe des grands.

Afin de pouvoir confirmer et maintenir dès à présent les réservations chez les différents prestataires mais aussi de communiquer auprès des jeunes et des familles,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de fixer les tarifs suivants pour les différentes activités susmentionnées :

### Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
<b>Famille 1 enfant</b>	27 600 €	36 000 €	36 000 €
<b>Famille 2 enfants</b>	32 400 €	40 800 €	40 800 €
<b>Famille 3 enfants et +</b>	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Intitulé	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
<b>Mini-séjour « Equitation-nature »</b> (9/15 ans) Du 15 au 18 juillet 2025	273 €	301 €	331 €	342 €	376 €	413 €
<b>Mini-séjour « Au Verger »</b> (4/7 ans) Du 21 au 22 juillet 2025	60 €	66 €	72 €	74 €	82 €	90 €
<b>Mini-séjour « A fond le forme »</b> (8/11 ans) Du 23 au 25 juillet 2025	92 €	101 €	111 €	115 €	126 €	139 €
<b>Sortie CIGOLAND</b> (3/6 ans) Le jeudi 28 août 2025	28 €	31 €	34 €	35 €	39 €	42 €
<b>Sortie EUROPA-PARK</b> (7/15 ans) Le jeudi 28 août 2025	55 €	61 €	67 €	69 €	76 €	84 €

## 6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION – 2025 - DEL20250305-06

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu Le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.



Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

**ARTICLE 1 :** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Autres installations Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Montants 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €
<b>Actualisation 2025</b>	<b>64,87 €</b>	<b>48,65 €</b>	<b>32,44 €</b>

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

A la demande de F Kohler, G. Gerthoffert explique les travaux récents rue Florival ne concernait pas les réseaux de téléphonie mais les réseaux électriques (clos Mathias).

## **7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG68 – CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE - DEL20250305-07**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **8. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET ETAT DES EFFECTIFS - DEL20250305-08**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer des emplois et de modifier l'état des effectifs.

A) Pour tenir compte de l'évolution des postes, des missions assurées par les agents communaux et permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, il est proposé la création au 1er avril 2025 des emplois permanents suivants :

- un poste d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe temps complet,
- un poste d'ATSEM, relevant du grade d'ATSEM principale de 1ère classe à temps non complet annualisé (28,74/35èmes),

- un poste de direction générale, relevant du grade d'Attaché Principal à temps complet.

Les missions des agents concernés, en lien avec leurs nouveaux grades, feront l'objet d'une mise à jour de leurs fiches de poste.

Ces créations, préalables à la nomination, entraînent la vacance des emplois d'origine de ces agents, soit un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe temps complet, d'un poste d'ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet et d'un poste d'Attaché à temps complet.

Au regard de ce qui précède, Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1er avril 2025 : un poste permanent d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe temps complet, un poste permanent d'ATSEM, relevant du grade d'ATSEM principale de 1ère classe à temps non complet annualisé (28,74/35èmes) et un poste permanent de direction générale, relevant du grade d'Attaché Principal à temps complet.

B) En raison de l'absence prolongée pour raison de santé de la gestionnaire administrative et comptable et afin d'anticiper la réorganisation future des services administratifs et notamment le départ à la retraite de la responsable administrative du Pôle jeunesse, par ailleurs en charge de gestion comptable et des ressources humaines, il est nécessaire de renforcer le service administratif de la commune :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L332-8 et suivants ;

Vu l'état des effectifs de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois visés ci-dessous,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de créer, à compter du 1er avril 2025, un poste de gestionnaire administratif et comptable à temps complet (35/35ème) relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et d'autoriser de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

- d'autoriser la rémunération de l'agent contractuel recruté sur la base de la grille indiciaire propre à son cadre d'emploi (entre l'échelon 1 - indice brut 388 – indice majoré 373 et l'échelon 10 - indice brut 558 – indice majoré 478).

C) Afin de tenir compte des créations de postes susmentionnées, Monsieur le Maire, Yves Coquelle, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2025 (annexe n°2).

## **9. DENOMINATION DE LA RUE ANDRE MATHIAS - DEL20250305-09**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le point n°6 des Commissions Réunies en date du 5 juin 2024,

Considérant que la voie du secteur « le Clos Mathias » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal,

Considérant que le Dr André Mathias, Maire de Buhl de 1953 à 1977, a été par ailleurs à l'origine de la construction de l'actuelle caserne des pompiers, qu'il créa l'amicale des pêcheurs ainsi que l'amicale du personnel communal. Administrateur et Vice-Président du Crédit Mutuel de

Buhl, il fût également Président du FC BUHL de 1969 à 1989. Durant sa mandature au FCB, il s'est vu décerner plusieurs titres (champion d'Alsace en 1970-1971 et en 1971-1972, vainqueur de la coupe du Crédit Mutuel en 1983) et effectua de beaux parcours en coupe d'Alsace,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à 22 voix pour dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK) et 1 abstention (F. KOHLER)

- d'adopter la dénomination rue « André Mathias » pour la voie du lotissement le « Clos Mathias » ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

F. Kohler demande s'il n'était pas décidé d'appeler le lotissement « Clos Mathias ». Monsieur le Maire explique que le bâtiment dans le cadre de l'opération d'aménagement s'appelle bien « Clos Mathias » mais qu'il est nécessaire de nommer la rue menant au lotissement.

#### **10. CESSION D'UN LOT DE BATIMENT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – 117 RUE FLORIVAL-DEL20250305-10**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'immeuble cadastré section 11 numéro 185 sis 117 rue Florival, a été divisé en trois lots suivant règlement de copropriété en date du 28 août 1957.

Il apparait au livre foncier que la commune est propriétaire du lot Z3 de cette copropriété. Ce lot était constitué d'un porche (qui a été démoli depuis) et d'une pièce dans l'immeuble.

Suite à la démolition du porche, l'entrée dans la pièce située à l'étage a été murée. Ladite pièce restante a été rattaché de facto au lot Z1 appartenant à l'époque à Monsieur Francesco LOBRACE et Madame Francesca MALGIERI et appartenant désormais à Monsieur Laurent MONAMI et ce sans qu'aucun acte juridique n'ai été régularisé.

L'annexe n°3 détaille le plan de la division (le lot appartenant à la commune est matérialisé en vert et le lot appartenant à monsieur MONAMI est matérialisé en bleu) ainsi que le relevé du livre foncier concernant la copropriété et le lot appartenant à la commune (annexes n°4 et 4bis).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Afin de régulariser la situation existante depuis de nombreuses années et de permettre à Monsieur Laurent MONAMI de vendre son bien,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de céder à l'euro symbolique le lot Z3 de la copropriété sise 117 rue Florival, cadastrée section 11 parcelle 185, conformément au plan ci-annexé, à Monsieur Laurent MONAMI ;
- de l'autoriser, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Me Virginie KLEIN, notaire à Dannemarie, dans les conditions de droit commun ;
- de confirmer que les frais d'acte afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **11. ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - DEL20250305-11**

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent un enjeu important pour toutes les communes, collectivités territoriales et leurs établissements. Aujourd'hui, elles doivent en plus faire face à des fluctuations importantes et une augmentation rapide des prix.

La maîtrise des consommations d'énergie est pourtant un sujet difficile à appréhender pour les communes, mais qui présente des marges d'économies vertueuses.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballons porte depuis 2018 un service de CEP.

Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Compte tenu :

- du bilan de cette mission CEP depuis sa mise en place, avec l'intervention restant à programmer dans plusieurs communes du territoire,
- de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des missions des gaz à effet de



serre et de production d'énergies renouvelables

- des évolutions récentes du contexte (hausse des prix, réglementation, émergence de besoins nouveaux au sein des communes et EPCI du territoire...)

le PETR a souhaité poursuivre et pérenniser la mission de CEP auprès des collectivités du territoire.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service par voie de convention, permettant l'établissement d'un cadre d'engagement mutuel.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (annexe n°5) s'agissant des services gratuits (points 4.1 et 4.2.1 de la convention)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## 12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20250305-12

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 20 novembre 2024 au 26 février 2025.

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2024-38	2 janvier 2025	Cercle	Jean-Marc KOHLER réunion de famille	95€
D2025-1	18 janvier 2025	Cercle	COBF AG	0€
D2025-2	1 <sup>er</sup> février 2025	Gymnastique	Festi'Buhl élection du trio royal – bal du carnaval	150€
D2025-3	28 février 2025	Cercle	Major ROLLE pot de départ	65€
D2025-4	25 janvier 2025	Gymnastique	D'BEHLER Schlappabader Gugga Musik soirée paëlla	150€
D2025-6	1 <sup>er</sup> mars 2025	Cercle	Mélissa SUTTER fête de famille	150€

D2025-7	1 <sup>er</sup> mars 2025	Club House	Rocco NUZZO fête de famille	150€
D2025-8	22 et 23 mars 2025	Cercle	Crescendo weekend de travail	0€

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 06/12/2024 au 24/02/2024 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales		N° D.I.A.	Date décision
Trottberg (terrain ferme Appenthal)	Terrain	5	278	304	06/12/2024
Trottberg (terrain ferme Appenthal)	Terrain	5	279	305	06/12/2024
Ferme de l'Appenthal	Maison + Terrain	5	196+259	306	06/12/2024
2 rue du Marché	Maison + Terrain	11	163+164+389 +635+636+637+638	307	06/12/2024
7 rue du Réservoir	Maison + Terrain	3	264+265	308	15/01/2025
lieu-dit Tal	Terrain	3	17	309	15/01/2025
157 rue Florival	Maison + Terrain	11	699	310	15/01/2025
rue du Ballon	Garage	11	421	311	17/01/2025
30 Burgmatten	Maison + Terrain	8	232	312	24/02/2025

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 1 procuration  
(R.SCHIRCK)

- de prendre acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

### 13. COMMUNICATION DIVERSES

#### - Agenda :

Commissions réunies : 26 mars 2025 à 18h00

Conseil Municipal : 2 avril 2025 à 19h00

Carnaval : 15-16 mars 2025

Marché italien : 28-29 mars 2025

Sortie ONF : 24 mai 2025 matin

- G. Zandonella indique qu'il a été annoncé lors de la dernière réunion de l'AMHR que chaque commune sera destinataire d'une banderole pour la libération de Cécile Kohler. Monsieur le Maire indique que rien n'a été réceptionné pour le moment et qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet. Il précise que si une banderole devait être fournie, elle serait bien entendue installée.

- Jean-Louis Corti rappelle un problème de nuisances liées à un commerce de bois de chauffage qu'il a relayé récemment à Monsieur le Maire. Ce dernier confirme qu'il a mandaté les Brigades vertes dont il attend le rapport.

- Christel Flory relaye une information des Brigades Vertes, concernant la prolifération des moustiques tigres notamment. Les agents sont habilités à se déplacer chez les particuliers en cas de foyers. Leur plaquette d'information sera mise en ligne pour informer la population.

- F. Kohler informe d'une rumeur qui circule dans le village, concernant la grue démontée à l'aire Mathias. Monsieur le Maire confirme que le chantier est toujours en cours et se poursuit, l'enrobé va être réalisé prochainement et trois maisons ont d'ores et déjà été vendues.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, , Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Monsieur Jean-Louis CORTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis CORTI, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du 27 novembre 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget forêt 2025
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
5. Tarifs Centre de Loisirs 2025
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication – 2025
7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG68 – Convention de participation Prévoyance

8. Création d'emplois permanents et état des effectifs
9. Dénomination rue André Mathias
10. Cession d'un lot de bâtiment du domaine privé communal – 117 rue Florival
11. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé
12. Compte-rendu des décisions du Maire
13. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
<b>COQUELLE Yves</b>	Maire	
<b>CORTI Jean-Michel</b>	Secrétaire de séance Conseiller municipal	